

Communiqué sur le Comité et le Conseil d'Administration de décembre 2022

Boulogne-Billancourt, le lundi 12 décembre 2022

Le Comité de France Galop et le Conseil d'administration se sont réunis le lundi 12 décembre et ils ont adopté les différentes orientations suivantes.

Progression de 10 M€ des encouragements en 2023 à 289 M€

Malgré un contexte économique offrant une visibilité réduite sur l'année à venir, les membres du Conseil d'administration de France Galop ont réaffirmé leur volonté de soutenir les propriétaires et les professionnels en approuvant une augmentation de l'enveloppe des encouragements de +10 millions représentant une hausse de +3,7 % par rapport à 2022 (et +16,6 % vs. 2021). Ainsi, le montant total des allocations et primes distribuées en 2023 est attendu à 289 M€, un niveau jamais atteint.

En obstacle :

- La prime propriétaire de 10% introduite en 2022 sera réintégrée dans les nominaux qui progresseront ainsi de 10%,
- Les dotations totales augmenteront dans toutes les catégories de courses premium (total 2,3 M€) : les hausses seront différenciées avec un soutien plus appuyé pour le programme régional (C3 et handicaps en particulier),
- Les allocations des courses non reconduites au calendrier 2023 (1,5 M€ d'allocations) serviront à revaloriser les courses PMH (pour 900.000€) et à étendre le versement de 7 allocations à l'ensemble du programme premium (600.000€).

En plat :

- L'enveloppe allouée aux handicaps (premium et PMH) progressera de +3,3 M€ : revalorisation de la dotation totale de +2000€ pour les courses à handicap et de +3000€ pour les courses support d'évènement (1^{ère} épreuve),
- Les inédits et les maidens de 2 ans passeront à 30.000€ à Paris (+3.000€) et 23.000€ (+5.000€) en régions (pôles nationaux et régionaux),
- En régions (pôles nationaux et régionaux), la dotation totale des inédits de 3 ans augmentera à 21.000€ (+5.000€) et celle des maidens de 3 ans également (21.000€, soit +2.000€ pour les courses disputées jusqu'au 30 juin),
- Vingt courses d'inédits de très bon niveau (ex : Prix de Lisieux) seront fortement événementialisées via une allocation qui passera à 50.000€. Deux courses régionales disputées à Bordeaux sont également concernées et verront leur allocation augmenter à 34.000€,
- Au global, ces mesures représentent une enveloppe de prix de courses de 5,3 M€. Les allocations des courses de plat non reconduites au calendrier en 2023 financeront les augmentations pratiquées en régions (handicaps et courses de jeunes chevaux).

Enfin, le Conseil d'administration a décidé de proroger d'une année l'augmentation de la prime propriétaire de 10 points mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022. Les taux de prime propriétaire en vigueur en 2023 sont donc

maintenus à 80% pour les chevaux âgés de 2 et 3 ans, 55% pour les 4 et 5 ans et 45% pour les 6 ans et plus (chevaux nés et élevés en France et assimilés).

Projet de budget pour 2023

Après avoir été discuté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 novembre dernier, le projet de budget de France Galop pour 2023 a été examiné en Comité ce 12 décembre et approuvé par le Conseil d'administration qui s'est tenu le même jour.

Les prévisions de contribution à la filière du PMU pour l'année 2023 ressortent à 830 M€ . Il s'agit d'un objectif budgétaire qui ne tient pas compte d'une poussée inflationniste qui pourrait être encore plus forte ou d'une nouvelle dégradation des partants par rapport à celle enregistrée en 2022.

Le budget 2023 de France Galop s'inscrit dans un contexte marqué par une forte inflation touchant toutes les prestations liées à de la main d'œuvre (sécurité, gardiennage, nettoyage, frais de personnel) et une très forte augmentation des coûts de l'énergie. Ces hausses de charges pèsent sur l'ensemble des entités de l'Institution (PMU, GTHP, Equidia, Afasec) et se traduisent par 12 M€ de coûts supplémentaires dans les comptes 2023 de France Galop.

Malgré ces éléments conjoncturels, le budget intègre une hausse des encouragements de 10 millions d'euros (voir supra) et une augmentation de la rémunération des sociétés de courses (revalorisation du forfait charges variables par réunion de courses et augmentation de certaines dotations fixes pour les sociétés régionales dont la situation financière le justifie).

Le budget 2023 devrait être impacté positivement par la vente de l'Hippodrome de Maisons-Laffitte qui devrait intervenir en tout début d'année 2023 et la contribution des activités commerciales de France Galop notamment lors des 63 journées événementielles proposées autour des réunions de courses sur les hippodromes de France Galop.

Sur la base de ces différentes hypothèses, le résultat net de France Galop devrait s'établir à -11 M€.

Code électoral et statuts de France Galop

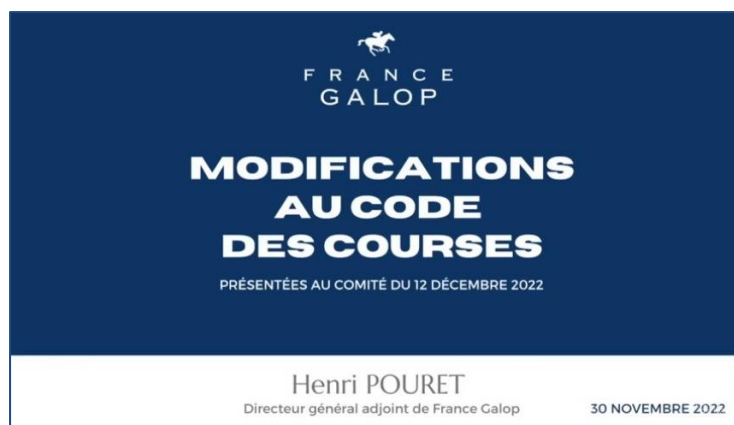
A l'approche de l'année 2023 au cours de laquelle se dérouleront les prochaines élections, les membres du Comité ont été appelés à voter les modifications à apporter au Code électoral. A cette occasion, le Comité a approuvé la composition de la Commission électorale. Celle-ci sera présidée par M. Pierre-Yves Lefèvre et comptera MM. Hovelacque et de Lencquesaing ainsi que Maîtres Bretzner et Feugère parmi ses membres.

S'agissant des projets de modification des statuts de France Galop résultant des travaux de la Commission Gouvernance, le Conseil d'administration, après avoir saisi le Conseil juridictionnel et pris connaissance de son avis, a décidé de poursuivre les consultations pour aboutir, début 2023, à un projet susceptible d'obtenir une large adhésion.

Modifications au Code des Courses

Henri Pouret, Directeur Général adjoint de France Galop en charge de la Direction Opérationnelle des Courses, a présenté plusieurs propositions de modifications au Code des Courses. Ces dernières ont été votées par ce Comité du 12 décembre 2022.

Les modifications sont désormais soumises à l'approbation du Ministère de l'agriculture avant d'être publiées sur le site internet de France Galop avec les dates respectives d'entrée en vigueur.



Point sur la vente de l'hippodrome de Maisons-Laffitte

Les membres du Comité ont voté la cession de l'hippodrome de Maisons-Laffitte, dont l'activité est suspendue depuis novembre 2018. Au terme d'une année de négociations avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), mandaté par la Ville de Maisons-Laffitte pour acquérir le site, France Galop cèdera l'hippodrome au prix estimé par le Service des Domaines (Direction Immobilière de l'Etat), soit 7.150.000€. L'acte de vente sera assorti d'une clause de complément de prix valable pour une durée de 20 ans. Celle-ci vise à garantir que France Galop percevra un complément dès lors que le(s) propriétaire(s) ultérieur(s) du site obtiendrait(en)t une autorisation de construire ou d'aménager des espaces à caractère non hippique, à la faveur notamment d'un changement de PLU.

En parallèle, les discussions se poursuivent entre les équipes de France Galop et la Ville de Maisons-Laffitte pour une éventuelle reprise de courses. Dans ce cadre, France Galop a adressé aux représentants de la ville une note détaillant précisément le contenu du dossier attendu afin que la société-mère et la FNCH puissent statuer sur une demande d'inscription de réunions de courses à Maisons-Laffitte.

Etude des opportunités des NFT par les Sociétés-mères

Le Trot et France Galop étudient depuis plusieurs mois les opportunités représentées pour la filière liées à l'émission de NFT (Non Fugible Token, jeton non fongible) ayant les courses comme support. Les Sociétés-mères estiment en effet que les NFT constituent un levier porteur pour susciter l'intérêt de nouveaux publics pour l'univers hippique, notamment des utilisateurs réguliers de transactions sur la blockchain.

Leur intégration dans les « fantasy games » ou jeux de simulation permettront de développer de nouvelles offres de jeux hippiques et de dynamiser la médiatisation des courses via la visibilité proposée par les porteurs de projets NFT sur le Web3.

A l'image du modèle en vigueur avec les opérateurs de paris en ligne, France Galop et LeTrot, en leur qualité d'organisateur des courses hippiques en France et détenteurs des données relatives aux partants et des droits sur les images de courses, entendent poser un cadre contractuel avec les opérateurs de ces plateformes de NFT. Ainsi, les sociétés-mères pourront s'appuyer sur un modèle à même de générer de nouveaux revenus pour la filière. A l'occasion de la réunion du Comité, Emmanuelle Malecaze-Doulet, directrice générale du PMU, a présenté le projet « Stables » (écuries en français), première initiative du PMU dans le domaine des NFT.